



CONDITIONS GENERALES DE VENTES COMPRENANT LES  
CONDITIONS GENELES DE VENTES SPECIFIQUES A LA  
**8 mai 2025 V2** FORMATION

## DÉFINITIONS

« **CGV** » : désigne le présent document constituant les conditions générales de VENTES du PRESTATAIRE telle que définie ci-après.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV et le Devis.

« **Devis** » : désigne le devis émis par le PRESTATAIRE au CLIENT et récapitulant l'ensemble des Prestations commandées, leur nature ainsi que leur coût et leur périodicité.

« **Prestations** » : désigne l'ensemble des prestations réalisées par le PRESTATAIRE, définies avec la plus grande exactitude dans le Devis.

« **Commande** » : désigne la commande passée par le CLIENT en acceptant le Devis.

« **Partie(s)** » : désigne collectivement ou individuellement le PRESTATAIRE et/ou le CLIENT.

« **Livrables** » : désigne le résultat des Prestations, et ainsi tout élément, de quelque nature que ce soit, livré au CLIENT par le PRESTATAIRE.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société **Lisa Wyler Communication**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 852411990 dont le siège social est situé 17 chemin gardeloup 33 360 Camblandes et Meynac représentée par sa gérante en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes, (ci-après « le PRESTATAIRE »), **vend et exécute les Prestations, tels que définis dans les présentes CGV, à ses clients ayant la qualité de professionnel domiciliés en France ou à l'étranger - ci-après « le CLIENT ».**

Le PRESTATAIRE et le CLIENT sont dénommés individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGV serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela

n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

Aucune tolérance, inaction ou inertie du PRESTATAIRE ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits aux termes des CGV.

3. Toute Commande passée au PRESTATAIRE par le CLIENT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGV en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du CLIENT. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.
4. Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter à tout moment les CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la passation de Commande par le CLIENT, dont le CLIENT s'engage à conserver un exemplaire.
5. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la passation d'une Commande, les avoir acceptées et avoir la capacité de contracter.

### ARTICLE 1 : OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1.1 Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le PRESTATAIRE exécute les Prestations commandées par le CLIENT.
- 1.2 Le Contrat est formé par les documents contractuels suivants :
  - les présentes CGV ;
  - le Devis ;
  - tout éventuel document technique émis par le PRESTATAIRE.

Tout avenant au Contrat devra être conclu entre les Parties par écrit démontrant leur accord.



## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS - LIVRABLES**

### **2.1 Détail des Prestations**

Les Prestations réalisées par le PRESTATAIRE à l'égard du CLIENT ainsi que les Livrables fournis au CLIENT sont définies dans le Devis.

Le PRESTATAIRE s'engage, selon les besoins du CLIENT, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécutions successives, selon ce qui est déterminé dans le Devis.

### **2.2 Élaboration du Devis**

**2.2.1** Le Devis établi par le PRESTATAIRE récapitule les Prestations nécessaires à l'exécution du Contrat, leur coût ainsi que la date prévue de réalisation desdites Prestations.

Le détail du prix des Prestations commandées est donné sur le Devis.

Le CLIENT reconnaît que l'établissement du Devis s'est fait en collaboration avec le PRESTATAIRE, à partir éventuellement du Cahier des charges qu'il aura établi, et qui énumère de façon détaillée les Prestations dont il a besoin et après exposé par le PRESTATAIRE des diverses possibilités de réalisation des Prestations pour satisfaire à sa demande, ainsi que les avantages et inconvénients de telles réalisations.

**2.2.2** Une fois le Devis signé, le CLIENT ne pourra plus modifier la nature des Prestations convenues, sauf accord contraire du PRESTATAIRE pouvant nécessiter une modification tarifaire. Le PRESTATAIRE délivrera alors un nouveau Devis au CLIENT.

En cas de refus du nouveau Devis par le CLIENT, le Devis initial restera applicable. Si, pour des raisons n'incombant pas au PRESTATAIRE, les Prestations prévues au Devis ne peuvent être effectuées alors même que le Devis a déjà été signé, le CLIENT restera devoir au PRESTATAIRE l'ensemble des sommes prévues au Devis.

**2.2.3** Des frais annexes, tels que notamment les frais liés aux déplacements nécessaires à la bonne réalisation des Prestations pourront être facturés en supplément dans un Devis distinct, après validation du CLIENT.

### **2.3 Conclusion de la Commande**

La demande du CLIENT est estimée et retracée par l'intermédiaire d'un Devis émis par le PRESTATAIRE. Tout Devis émis par le PRESTATAIRE est valable un (1) mois, sauf mention contraire indiquée sur le Devis.

La Commande sur Devis ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation, par tous moyens, par le CLIENT du Devis.

L'acceptation du Devis vaut acceptation des présentes CGV dont le CLIENT reconnaît avoir eu la communication préalablement à la signature du Devis.

Le PRESTATAIRE pourra solliciter le versement d'un acompte par le CLIENT. En cas de défaut de versement de l'acompte dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous ou au Devis, le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat, sans préjudice pour le CLIENT, et ne sera pas tenue de réaliser les Prestations tant que l'acompte ne sera pas versé. Le Contrat restera en vigueur et à exécuter par les Parties.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de ne pas valider la Commande du CLIENT pour tout motif légitime, notamment dans l'hypothèse où :

- elle ne serait pas conforme aux présentes CGV
- le paiement est refusé ;
- l'une des précédentes commandes du CLIENT n'aurait pas été intégralement payée à échéance ;
- un litige relatif au paiement d'une des précédentes commandes serait en cours de traitement ;
- plusieurs éléments graves et concordants feraient peser un soupçon de fraude sur la Commande.

### **2.4 Modalités d'exécution du Contrat**

**2.4.1** L'exécution du Contrat peut se diviser en plusieurs phases (ci-après « les Phases »). Les différentes Phases seront définies dans le Devis. Chaque Phase nécessitera un retour écrit du CLIENT répondant à la demande du PRESTATAIRE définie dans la Commande, et ce conformément à l'article 2.4.3 ci-dessous.

**2.4.2** À la fin du délai prévu pour la réalisation des Prestations définies dans la Commande, et après validation de la dernière Phase telle que prévue dans la Commande, le PRESTATAIRE remet au CLIENT les Livrables correspondants.

**2.4.3** Pour chaque validation de Phase, le CLIENT s'engage à transmettre au PRESTATAIRE une validation expresse desdits Livrables par envoi d'un courriel ou d'un courrier dans un délai de 48 heures à compter de la réception des prestations réalisées par le PRESTATAIRE pour chacune des Phases.



À défaut de réponse par le CLIENT dans le délai précité, la Phase concernée et les productions associées seront réputées validées par le CLIENT. La validation des Phases, expressément ou tacitement, emporte obligation pour le CLIENT de régler les sommes dues selon l'échéancier prévu au Devis ou, à défaut, selon les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

**2.5 Les courriels sont envoyés** à l'adresse email renseignée par le CLIENT et par le PRESTATAIRE.

**2.6 Dans l'hypothèse** où il n'y aurait qu'une seule phase, les dispositions ci-dessus s'appliqueront pour cette unique phase.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 Obligations générales**

Chaque Partie reconnaît qu'elle est responsable de la conformité de l'utilisation des Prestations et des Livrables à l'intégralité des réglementations applicables à sa situation, à son activité et aux produits/ VENTES qu'elle met sur le marché.

Chaque Partie s'interdit de contrevenir aux droits des tiers et notamment à leurs droits d'auteurs et à leurs droits de propriété.

Chaque Partie se porte fort du respect des obligations de la présente clause par son personnel et/ou les personnes intervenant à quelque titre que ce soit, ayant vocation à bénéficier et/ou avoir accès aux VENTES.

### **3.2 Collaboration**

Les Parties conviennent de collaborer pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour maintenir une collaboration active et régulière dans le cadre de la fourniture des Prestations afin de permettre la prise en compte de toute difficulté dans la fourniture des Prestations le plus rapidement possible, participant ainsi à la qualité des Prestations.

### **3.3 Information**

Pour permettre la fourniture des Prestations dans des conditions optimales, les Parties s'engagent à communiquer, préalablement à la mise en œuvre des Prestations et à toute utilisation des Livrables toute spécificité inhérente et/ou liée à sa situation y compris matérielle, scientifique, médicale ou humaine, légale ou réglementaire y compris la situation de ses employés ou prestataires qui

utiliserait les Livrables et qui serait susceptible d'être incompatible avec l'utilisation des Livrables afin de permettre aux Parties d'affecter les moyens spécifiques nécessaires à la fourniture des Prestations et/ou pouvant affecter les bonnes conditions de fourniture des Prestations.

Chaque Partie s'engage, en cours de Contrat :

- à communiquer tous les éléments qu'elle estimera nécessaire à la bonne connaissance de sa situation et de ses activités et produits et/ou VENTES mis sur le marché,
- à communiquer toutes les spécificités et/ou tous changements liés à sa situation, et/ou son activité et produits et/ou VENTES mis sur le marché, y compris légale ou réglementaire, notamment les contraintes légales qui lui sont applicables et de manière générale toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, et/ou susceptibles d'avoir un impact sur les VENTES, au fur et à mesure de leur fourniture et/ou de leur mise en place,
- informer l'autre Partie de tout problème qu'elle rencontrerait dans l'utilisation des Livrables afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la bonne exécution du présent Contrat,
- à fournir les informations qui s'avèreraient nécessaires à la fourniture et/ou à la mise en place des Prestations.

**3.4** Le CLIENT est avisé qu'il devra collaborer de manière étroite et permanente avec le PRESTATAIRE en fournissant tous les renseignements nécessaires à la bonne réalisation de ses obligations par le PRESTATAIRE.

À ce titre, le CLIENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la réalisation des Prestations. Il s'engage notamment à fournir ces éléments dans les bons formats exploitables en fonction des supports concernés.

Le CLIENT s'engage par ailleurs à fournir au PRESTATAIRE l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne élaboration du Devis.

Il reconnaît à ce titre que le PRESTATAIRE lui a communiqué, préalablement à la conclusion du Contrat, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des caractéristiques des Prestations et que celles-ci correspondent à ses besoins, pour lesquels le PRESTATAIRE s'est renseigné préalablement à l'élaboration du Devis,



ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

Par ailleurs, le CLIENT fera son affaire personnelle du contenu des Livrables fournis par le PRESTATAIRE et de toute information légale qui s'avérerait obligatoire et qui devra être ajoutée sur les Livrables afférents.

**3.5** Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour adapter les Prestations en fonction des besoins du CLIENT et les réaliser dans les délais précisés au Devis.

En tout état de cause, compte tenu de la nature des Prestations, le PRESTATAIRE n'est engagé qu'au titre d'une obligation générale de moyens.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation des Prestations n'autorise le CLIENT à annuler le Contrat ou à demander des dommages et intérêts. Toute modification du Contrat initial, postérieure à la validation du Devis et acceptée par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de réalisation de la Prestation initialement prévue.

Le CLIENT dégage le PRESTATAIRE de tout engagement relatif aux délais de réalisation des Prestations et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, et notamment dans les cas où :

- les renseignements et/ou documents à fournir par le CLIENT ne seraient pas donnés en temps voulu ou seraient inexacts ;
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le CLIENT ;
- en cas de maladie ou d'accident du PRESTATAIRE, auquel cas ce dernier s'engage à avertir le CLIENT dans les meilleurs délais ;
- en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

**4.1** En contrepartie de la réalisation des Prestations, le CLIENT s'engage à verser au PRESTATAIRE les sommes prévues au Devis, selon l'échéancier qui y est indiqué.

**4.2** Les prix sont définis en euros et s'entendent hors taxes et sont majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation. Les factures sont adressées au CLIENT.

Le montant de l'acompte demandé par le PRESTATAIRE à la signature du Devis est indiqué dans le Devis. À défaut, le montant de l'acompte est de 30% du montant total du Devis.

À défaut de versement de l'acompte, le

PRESTATAIRE se réserve le droit de ne pas exécuter les Prestations et de suspendre le Contrat et/ou de le résilier aux torts du CLIENT, conformément aux dispositions du présent Contrat.

**4.3** Les factures émises par le PRESTATAIRE sont payables sous 30 jours à compter de la date de facturation, sauf indication différente mentionnée sur le devis et la facture correspondante en raison du contexte justifiant un délai plus court.

Tout défaut de paiement dans les délais prévus sur la facture ou dans le présent Contrat fera courir, des intérêts de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par le PRESTATAIRE seront facturés au CLIENT.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, le PRESTATAIRE pourra suspendre l'exécution du Contrat, sans préjudice pour le CLIENT.

En cas de défaut de paiement persistant, le PRESTATAIRE aura la faculté de résilier le Contrat aux torts exclusifs du CLIENT dans les conditions de l'article 3.2 ci-dessus. Ce dernier restera devoir l'intégralité du montant du Contrat, outre tous dommages-intérêts dont pourrait se prévaloir le PRESTATAIRE.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

**5.1** Chacune des Parties est responsable des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, le PRESTATAIRE s'engage au titre d'une obligation générale de moyens, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

**5.2** Si la responsabilité du PRESTATAIRE devait être engagée, il est clairement accepté par les Parties que :

- le PRESTATAIRE n'est responsable que des



dommages directs, et ne peut être responsable des dommages indirects, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

- en tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE est strictement limitée au montant du présent Contrat, tel que mentionné dans le Devis.

Cependant, dans l'hypothèse où le Contrat prévoit des heures/jours de prestations dont la quantité n'est pas déterminée à l'avance, la responsabilité du PRESTATAIRE est strictement limitée au montant de la moyenne mensuelle des sommes effectivement facturées par le PRESTATAIRE au cours de l'année civile en cours au jour de la survenance du fait générateur de responsabilité.

**5.3** Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité.

**5.4** La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution de ces Prestations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence. Les dispositions de cet article ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser une Partie de l'obligation de régler à l'autre Partie toute somme qu'elle lui devrait.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**6.1** Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser, louer, céder, transmettre à titre gratuit ou onéreux ou sous quelque forme que ce soit, à titre ponctuel ou permanent, les noms, marques et logos, les différents procédés de commercialisation, les plans, tribunes, questionnaires, outils d'évaluations, schémas, supports et outils pédagogiques de toute nature qui sont la propriété du PRESTATAIRE, sans son autorisation préalable, à peine de dommages et intérêts.

Également, sauf mention contraire figurant sur le Devis, les fichiers sources et les fichiers de production, autres que les Livrables, qui auraient pu être transmis au CLIENT dans le cadre de l'exécution des Prestations, restent la propriété du PRESTATAIRE.

**6.2** Tout droit de propriété intellectuelle existant sur les Livrables réalisés par le PRESTATAIRE pour le CLIENT et transmis à ce dernier dans le cadre de

l'exécution du Contrat sont cédés au CLIENT qui deviendra titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents, sous réserve du paiement intégral et effectif du Contrat par le CLIENT.

En cas de non-paiement intégral et effectif du Contrat par le CLIENT, le PRESTATAIRE restera propriétaire de tous les droits de propriété afférents aux Livrables.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de mentionner les Prestations et les Livrables réalisés pour le CLIENT sur ses documents de communication externe et de publicité (Site, réseaux sociaux etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale, ce que le CLIENT reconnaît et accepte expressément. En cas de refus, le CLIENT devra en informer le PRESTATAIRE par écrit.

**6.3** Par ailleurs, le CLIENT déclare et garantit au PRESTATAIRE qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires sur les éléments fournis au PRESTATAIRE pour la réalisation du Devis et/ou des Prestations. Seule la responsabilité du CLIENT pourra être engagée à ce titre, notamment concernant le droit à l'image ou tout droit de propriété intellectuelle des visuels remis au PRESTATAIRE et utilisés pour la livraison des Livrables.

**6.4** Par exception aux dispositions qui précèdent, en cas de résiliation anticipée du Contrat tel que prévu à l'article 8 ci-dessus, le PRESTATAIRE restera titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les fichiers, productions ou tout autre document réalisé dans le cadre du Contrat à l'attention du CLIENT (ci-après les « Documents »).

Le CLIENT ne pourra en aucun cas revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des Documents. Le PRESTATAIRE peut accorder au CLIENT une utilisation de ces Documents dans un document distinct qui peut être assortie d'une contrepartie financière déterminée librement par le PRESTATAIRE.

**6.5** Chaque Partie reste propriétaire de toutes les connaissances, informations, documents et droits de propriété intellectuelle :

- qu'elle détenait avant la Prestation et/ou ;
- qu'elle pourrait être amenée à développer indépendamment de la Prestation et/ou ;
- qu'elle pourrait acquérir ultérieurement et/ou indépendamment de la Prestation.



## **ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT**

### **7.1 Durée du Contrat**

**7.1.1** Le Contrat prendra effet à la date de signature du Devis, pour la durée de réalisation des Prestations.

Une fois le Devis accepté, la Commande est définitive conformément aux dispositions de l'article 2 ci-avant.

**7.1.2** Dans l'hypothèse où le Devis prévoit une durée fixe et déterminée, le Contrat prendra fin à l'issue de la durée mentionnée.

Dans l'hypothèse où le Devis prévoit une durée reconductible, le Contrat sera automatiquement reconduit par périodes successives, chacune d'une durée équivalente à la durée initiale, sauf dénonciation du Contrat par écrit par l'une des Parties au moins deux (2) mois avant la date de fin du Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT**

**8.1** Le Contrat pourra être résilié par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le Contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de trente (30) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions du Contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter le Contrat et de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

La partie des Prestations qui aura été exécutée jusqu'à la date de résiliation effective du Contrat fera l'objet d'un récapitulatif écrit et sera facturée au CLIENT et devra être payée par lui au PRESTATAIRE dans les conditions de l'article 6 ci-dessous, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

**8.2** En cas de rupture fautive du Contrat de la part du CLIENT ou en cas de rupture du Contrat à l'initiative du PRESTATAIRE pour faute du CLIENT, le PRESTATAIRE pourra facturer l'intégralité des Prestations prévues au Contrat, même si celles-ci n'ont pas été exécutées, à titre d'indemnité, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### **9.1 Engagements des Parties**

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent article et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et chacun de ses sous-traitants ou partenaires respectent ses termes.

À ce titre, dès lors que le PRESTATAIRE, dans le cadre de l'exécution des Prestations telles que prévues au présent Contrat, est amené à traiter des données personnelles, au sens de la loi applicable, du CLIENT et/ou des Utilisateurs (ci-après « les Données »), LE PRESTATAIRE s'engage à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement européen de 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après « RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 16 janvier 1978, dans sa dernière version.
- traiter de telles Données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après et tel qu'autorisé ou exigé par la loi ;
- garder les Données strictement confidentielles ;



- prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les Données ;
- n'effectuer de transfert des Données en dehors de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du CLIENT et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers un pays présentant un niveau de protection dit adéquat au sens des autorités européennes de protection des données personnelles, et notamment la CNIL.

## 9.2 Obligations du CLIENT

**9.2.1** Finalités des traitements : le CLIENT détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés au PRESTATAIRE, lesquelles sont les suivantes :

- exécution du Contrat

**9.2.2** Catégories des données personnelles à traiter : les données personnelles que le PRESTATAIRE sera amené à manipuler concernent les Données du CLIENT, sur lesquelles le PRESTATAIRE n'a aucune connaissance préalable.

**9.2.3** Catégories de personnes concernées :

- selon les Données du CLIENT

**9.2.4** Conservation des Données : les données personnelles confiées au PRESTATAIRE seront conservées par ses soins, pour le compte du CLIENT, pendant la durée du Contrat.

À l'échéance du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le PRESTATAIRE détruira ou restituera l'ensemble des Données.

### 9.2.5 Propriété des Données

Le CLIENT conserve la responsabilité de sa base de données. Il est expressément convenu que pendant la durée et l'exécution du Contrat, et en cas de traitement de données personnelles par le PRESTATAIRE, celui-ci agira uniquement pour le compte du CLIENT, sur instructions de celui-ci ou afin de satisfaire aux obligations du Contrat, sur la base des stipulations du présent Contrat, aux seules finalités et pendant les durées stipulées ci-avant. Le PRESTATAIRE s'engage à supprimer toute Donnée en sa possession à première demande du CLIENT, et en toute hypothèse à l'expiration du Contrat.

**9.2.6** Le CLIENT s'engage par ailleurs à :

permettre au PRESTATAIRE l'accès aux Données pour l'exécution du présent Contrat ;

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données par le PRESTATAIRE ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;
- superviser le traitement ;
- respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation de collecte des données à caractère personnel, s'assurant que seules les données à caractère personnel pertinentes sont traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour les seules finalités identifiées et liées à son activité, et sous le seul contrôle des personnes ayant à en connaître.

## 9.3 Obligations du PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles communiquées au PRESTATAIRE par le CLIENT ou directement communiquées par les personnes physiques concernées, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non-autorisé, y compris dans le cadre de la transmission de données sur le réseau, tout comme contre toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du présent Contrat.

À ce titre, le PRESTATAIRE s'engage à :

- mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à la protection et la préservation des Données ;
- assurer la confidentialité et la sécurité des Données de manière conforme à la réglementation applicable ;
- soumettre ses salariés à une obligation contractuelle de confidentialité ;
- ne permettre l'accès aux Données qu'aux personnes habilitées et nécessaires pour l'exécution du Contrat.

## 9.4 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.



## **9.5 Exercice des droits des personnes concernées**

Dans la mesure du possible, le PRESTATAIRE doit aider le CLIENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE des demandes d'exercice de leurs droits, le PRESTATAIRE doit adresser ces demandes au CLIENT, dès réception par courrier électronique.

## **9.6 Notification des violations de Données**

Le PRESTATAIRE notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9.7 Limitation de l'utilisation des Données**

Le PRESTATAIRE s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles au sein du système d'information du CLIENT à ses propres fins ou pour le compte de tiers. Le traitement d'une donnée personnelle correspondra strictement à l'exécution des finalités stipulées ci-avant, dans le seul cadre de l'exécution du Contrat.

## **9.8 Modification et suppression des Données**

Durant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE s'engage à modifier ou supprimer, à la demande du CLIENT, toute Donnée en sa possession, notamment en cas d'exercice par une personne de ses droits d'accès, de rectification et de suppression.

## **ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE**

Le CLIENT autorise de plein droit le PRESTATAIRE à sous-traiter la réalisation des Prestations, en tout ou partie.

## **ARTICLE 11 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Les Parties s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher le personnel, qu'il soit collaborateur ou salarié, de l'autre partie pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de un (1) an, à compter de l'expiration du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à au collaborateur ou salarié au cours des vingt-quatre mois précédant son départ de la société.

## **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ**

**2.1** Chacune des Parties reconnaît le caractère confidentiel des informations qui lui sont transmises par l'autre Partie et/ ou dont il a connaissance du fait de l'exécution du Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles ») et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

**2.2** Chacune des Parties n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les Informations Confidentielles dont il peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication et de manière indépendante à l'exécution du Contrat ou après celle-ci par un tiers de bonne foi ;
- qu'elles sont déjà connues de celles-ci et de manière indépendante à l'exécution du Contrat, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie qui en est propriétaire ;
- que la divulgation est requise par toute loi ou décision de justice.

**2.3** La communication d'Informations Confidentielles au titre du Contrat par une Partie à l'autre Partie ne confère à cette dernière aucun droit quelconque, sauf mention expresse, et sans que la liste soit exhaustive : droit de propriété, droit d'usage, droit de cession. Plus généralement et sans préjudice des dispositions de l'article 8 du



présent Contrat, aucune des stipulations du Contrat ne saurait être interprétée comme (i) la concession par l'une des Parties à l'autre Partie de tout titre de propriété intellectuelle d'une des Parties ou (ii) un privilège quelconque à quelque titre que ce soit sur l'utilisation des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

**12.4** Nonobstant la résiliation ou l'échéance du Contrat, les engagements pris au titre du présent article resteront en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

**12.5** En cas de violation du présent article par l'une des Parties, l'autre Partie se réserve le droit de mettre immédiatement fin au Contrat, sans préavis, et ce sans remettre en cause le droit de la Partie lésée d'obtenir des dommages et intérêts au titre de ladite violation.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Notifications**

Toutes notifications entre les Parties en application du présent Contrat devront être adressées à leur siège social. Le siège social des Parties au jour de la signature du contrat figure en tête du présent Contrat.

Tout changement de domicile et/ou de siège social devra être notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. À défaut, les notifications seront valablement faites à la dernière adresse connue.

### **13.2 Intégralité de l'accord**

Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace tout accord antérieur des Parties ayant le même objet. Toute modification d'une disposition du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant préalable, dûment signé par chacune des Parties.

### **13.3 Non-renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions du Contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions

### **13.4 Nullité**

La nullité de l'une des clauses du présent Contrat n'emporte pas la nullité de l'ensemble et de manière générale, si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme

telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du Contrat.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

### **13.5 Cession du Contrat**

Le PRESTATAIRE pourra librement sous-traiter tout ou partie des Prestations à un tiers compétent et pourra également céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat. Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le CLIENT à un tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable du PRESTATAIRE.

### **13.6 Références commerciales**

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de faire figurer le nom du CLIENT sur une liste de références, son site internet, plaquette et/ou document commercial et/ou marketing de quelque nature qu'il soit et ce, en version papier ou électronique sauf avis contraire donné par le client ou accord de confidentialité expresse en raison de la nature de la prestation notamment dans l'executive coaching.

## **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET TRAITEMENT DES LITIGES**

**14.1** Le Contrat est soumis à la loi française.

**14.2** Tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, son annulation, sa résiliation, ses conséquences et ses suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre les parties, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de Bordeaux, nonobstant appels en garantie ou pluralité de défendeurs.

**ARTICLE 15 : CONDITIONS GENERALES DE  
VENTE SPECIFIQUES A LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités applicables aux prestations de formation professionnelle continue proposées par la société WYLER x WYLER Intuitu Personæ, SARL au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 852 411 990, dont le siège est situé 17 chemin de Gardeloup, 33360 Camblanes-et-Meynac.

**1. Objet**

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation fournit des actions de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail. Toute commande de formation implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions.

**2. Objectifs et Prérequis**

Les objectifs pédagogiques et les éventuels prérequis des formations sont précisés dans la convention ou le programme de formation transmis au client.

**3. Modalités d'accès et délais**

L'accès à la formation est conditionné à un échange préalable de cadrage. Une convocation précisant les modalités techniques et pédagogiques est transmise avant la formation.

**4. Méthodes mobilisées**

Les formations s'appuient sur des méthodes pédagogiques actives : apports théoriques, cas pratiques, mises en situation, co-construction d'outils.

**5. Modalités d'évaluation**

L'acquisition des compétences est évaluée via des questionnaires de positionnement, QCM, études de cas ou mises en situation.

**6. Accessibilité**

WYLER x WYLER Intuitu Personæ adapte ses formations aux besoins des personnes en situation de handicap. Le référent handicap peut être contacté via [formation@wyler-wyler.com](mailto:formation@wyler-wyler.com).

**7. Conditions financières**

Les tarifs sont indiqués sur le devis. Un acompte de 40% peut être exigé à la commande. Le solde est payable à 30 jours sauf formation réalisée en urgence c'est-à-dire dans les 8 jours de la signature du devis. Un acompte de 80% sera exigé. Le solde sera payable à l'issue de la formation.

**8. Annulation – Report**

Toute annulation doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation à moins de 10 jours ouvrés, 50% du coût sera dû. En cas d'absence non justifiée, la totalité est facturée.

**9. Réclamations**

Les réclamations peuvent être adressées à [formation@wyler-wyler.com](mailto:formation@wyler-wyler.com) ou via le formulaire de contact « Réclamation » mentionné sur le site internet de l'Organisme de Formation. Une réponse est apportée sous 15 jours ouvrés.

**10. Loi applicable – Litiges**

Les CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

**8 mai 2025**

